Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260511-DEC_2026_087-DE

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

DECISION n° DEC 2026 087

Portant attribution d'une aide à l'accession sociale à la propriété

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération "Lannion-Trégor Communauté",

VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 24 juin 2025, adoptant le guide des aides de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la séance du Conseil Communautaire, en date du 09 Avril 2026, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 09 Avril 2026, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité de l'aide à l'accession sociale à la propriété du guide des aides de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier de demande de subvention communiquées par la demandeuse, le demandeur ou les demandeurs.

DECIDE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **1500 Euros** est attribuée à DELMOTTE Awen demeurant 18 St Guenolé 22140 TONQUEDEC.

Article 2 : La subvention accordée est une aide forfaitaire qui a pour but d'aider au financement de l'**acquisition** d'un bien situé au 15 rue des frères Laurent 22300 LANNION.

Article 3 : Le paiement de la présente subvention interviendra, en une seule fois sur présentation de la pièce justificative suivante par ce dernier :

- **Copie de l'attestation notariée confirmant l'acquisition, ou copie de l'acte de vente.**

Article 4 : Le montant de la dépense totale sera imputé sur le budget principal de Lannion-Trégor Communauté à l'article 20422 – Fonction 552

Article 5 : Le remboursement de l'aide sera exigé en cas de revente du bien dans les 5 années suivant la date d'acquisition (sauf cas particuliers prévus dans la délibération et inscrits dans le dossier de demande de subvention).

Article 6 : Cette aide a une durée de validité de **trois ans** à compter de la date de signature de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260511-DEC_2026_087-DE

Article 7 : La Direction Générale de de Lannion-Trégor Communauté, Monsieur le Chef de service comptable de Lannion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Lannion
  et ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Chef de service comptable de Lannion

Notification sera faite à l'intéressé/e ou aux intéressé(es/s).

FAIT à LANNION, le 11 mai 2026

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DECISIONS

Le Président,

P.O. Guirec ARHANT
Vice-Président en charge de l'habitat

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente décision, transmise au contrôle de légalité
Par télétransmission le .....
Notifiée le .....

Le Président,

P.O. Guirec ARHANT
Vice-Président en charge de l'habitat

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.